



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-036

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

Sommaire

Cour d'appel de Paris / Secrétariat des DDARJ

75-2025-01-01-00040 - Décision?? portant délégation de signature?? en matière de gestion des rémunérations?? (5 pages) Page 3

75-2025-01-01-00039 - Délégation de signature fonctionnement du SAR - janvier 2025 (4 pages) Page 9

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-01-14-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 14 (4 pages) Page 14

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-01-15-00003 - Arrêté n° 2025-00087 modifiant l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles?? (1 page) Page 19

Cour d'appel de Paris

75-2025-01-01-00040

Décision
portant délégation de signature
en matière de gestion des rémunérations



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} janvier 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES RÉMUNÉRATIONS

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard,

La procureure générale près ladite cour, Marie-Suzanne Le Quéau,

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) et R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Boulard aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Suzanne Le Quéau aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano , chef du bureau de la gestion des personnels titulaires, et de Mme Sabrine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, de Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, et des agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Saida Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée, à Mme Elisabeth Broglio, cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels ou de Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Saida Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée, la délégation de signature est donnée à M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Elisabeth Broglio, cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des personnels contractuels du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Broglio, cheffe du bureau de gestion des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, et à Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Saida Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la paye.

Article 6 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour chargent, conjointement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale
Signé

Marie-Suzanne LE QUEAU

Le premier président
Signé

Jacques BOULARD

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LARBI	Zorah	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil
SRINIVASSANE	Kamala	Secrétaire administratif	Chef de pôle bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels non titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LALAOUI	Wally	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des personnels non titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil
KINNOO	Nivedita	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des personnels non titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des magistrats du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LARBI	Zorah	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil
TAMOU	Djaouria	Greffière placée	Greffière placée affectée	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil

Cour d'appel de Paris

75-2025-01-01-00039

Délégation de signature fonctionnement du SAR
- janvier 2025



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} janvier 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard,

La procureure générale près ladite cour, Marie-Suzanne Le Quéau,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Boulard aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Suzanne Le Quéau aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Eric Virbel, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2023 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Eric Virbel, avocat général près la cour d'appel de Paris, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric Virbel, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjoints, Mme Camille Le Douaron, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques-Saloio, et la coordonnatrice des services du SAR, Mme Sandrine El Nouchi-Latouchent dans les domaines suivants :

- La gestion administrative de l'ensemble du personnel (fonctionnaires et magistrats) ;
- La formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- La préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- La gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- La gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, Mme Camille Le Douaron, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, délégation est donnée à M. Bertrand Cresson, responsable adjoint du département comptable budgétaire et des marchés publics, dans le domaine de la préparation et l'exécution des budgets opérationnels des programme 101 et 166, du contrôle interne et de la maîtrise des risques ainsi que de la passation des marchés.

En cas d'absence, la délégation prévue est donnée à :

- Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166 pour ce qui concerne la préparation, la programmation et la gestion budgétaire de ce programme ainsi que les nécessités de gestion du parc automobile. En son absence, délégation est faite à Mme Marie-Charlotte Behr, adjointe à la cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166, M. Patrice Mathieu, responsable du programme 101 et à Valérie Boyer, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Mme Anaïs Lalmas, cheffe du bureau comptable, et à Mme Amina Kechiche, adjointe à la cheffe du bureau comptable, ainsi qu'à madame Valérie Boyer, directrice placée, pour ce qui concerne l'exécution comptable des programmes 101 et 166 ;
- M. Thomas Azema, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau. En cas d'absence, délégation est donnée à Mme Elise Bertagna, contractuelle A ;
- Monsieur Patrice Mathieu, chef du bureau budgétaire pour le programme 101, pour ce qui concerne la préparation, la programmation et l'exécution budgétaire du programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ainsi que pour les attributions du service des frais de déplacement. En son absence délégation est donnée à Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166.
- M. Sébastien Sabathé, responsable de la cellule « EGIDE », pour ce qui concerne le contrôle interne, la maîtrise du risque et la performance financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, Mme Camille Le Douaron, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à M. Laurier Destais, chef du bureau du soutien numérique et à M. Régis Garry, chef de bureau des projets numériques, dans la limite des attributions de ces bureaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, Mme Camille Le Douaron, M. Maxime Ribar, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort à Monsieur Jacques Serehen, adjoint à la cheffe du bureau immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar, délégation est donnée à Mme Camille Dodray, son adjointe, dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar et de Mme Camille Dodray, son adjointe, délégation est donnée à :

- M. Frédéric David, chargé de mission masse salariale et suivi des effectifs pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Amel Melliti, responsable de la gestion des personnels placés et chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Nathalie Barthélémy, chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires et Mme Sabrine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Elisabeth Broglio, cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public en ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Flora Caia, adjointe à la cheffe du bureau de la formation et du recrutement, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Karima Rhachi, son adjointe, pour les attributions relevant de ce bureau et à Mme Saida Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti, Mme Sabrine Khettab, pour les accidents de service et Mme Laetitia Guy, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti et Mme Sabrine Khettab, pour les retraites ;
- Mme Nadia Durieux, cheffe du bureau des relations sociales et de la qualité de vie au travail, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau, et Mme Saïda Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour confient au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale
Signé

Marie-Suzanne LE QUEAU

Le premier président
Signé

Jacques BOULARD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-01-14-00026

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
14



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert

75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Pierre VIGIER-BEAUBREUIL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;

- Madame Élodie GEAY, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine ROSSET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chadia AZZAOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Mme Lauranne AYACHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLINE Richard	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Cécile BRETECHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine ROSSET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Chadia AZZAOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Yoann DORUSSE-REPI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Aichietou QUENUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €
M FABRE Guillaume	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Franck SAKO	Agent des finances publiques	2 000 €
M. BLINE Richard	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris..

A Paris, le 14 Janvier 2025

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}

Signé

Pierre VIGIER-BEAUBREUIL

Préfecture de Police

75-2025-01-15-00003

Arrêté n° 2025-00087 modifiant l'arrêté n°
2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du service de la mémoire et des affaires
culturelles

arrêté n° 2025-00087

modifiant l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2024-01683 du 19 novembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A l'article 11 de l'arrêté du 19 novembre 2024 susvisé, les mots « *Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à M. Pierre QUERNEZ.* » sont remplacés par les mots « *Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées, à M. Loïc CERISIER-LACOMBE.* »

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ